



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sécheresse

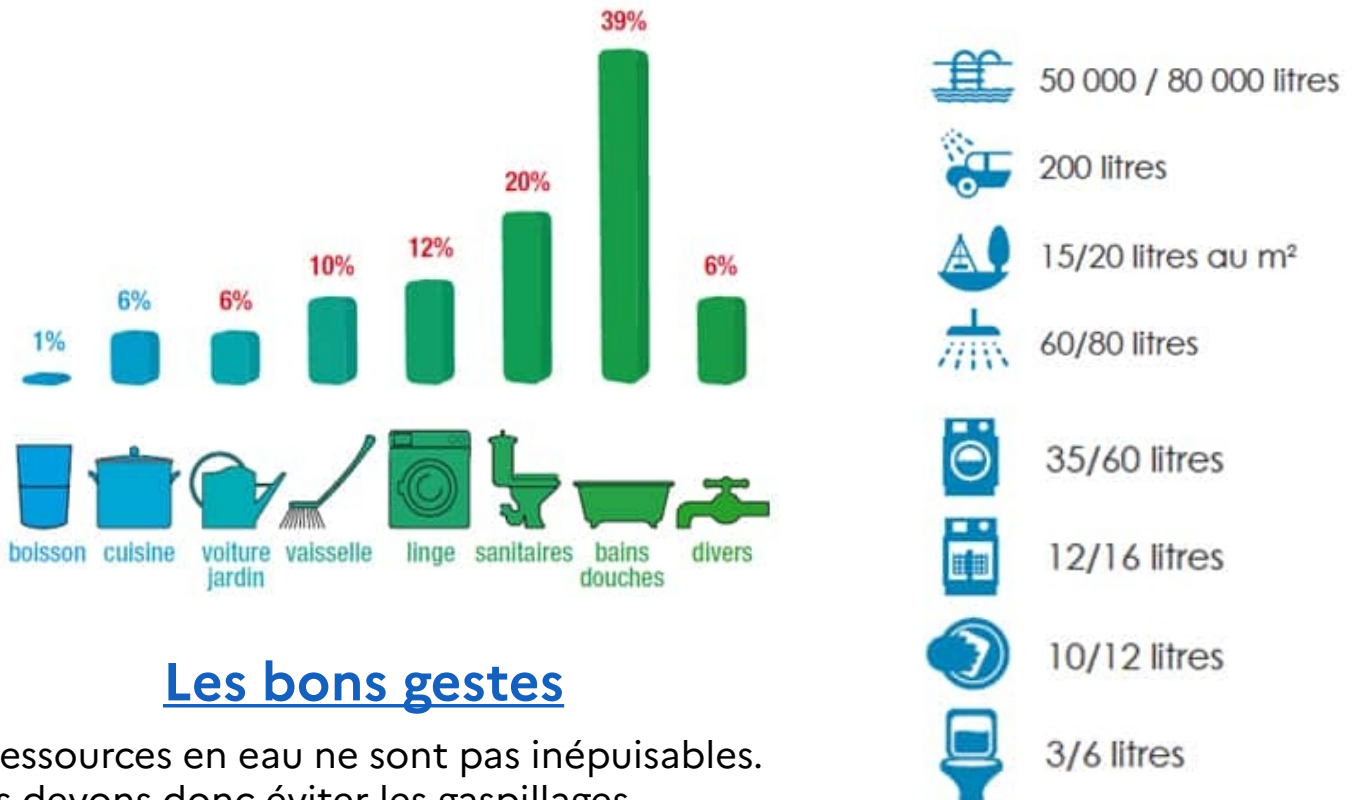
Usages de la vie quotidienne

**2023**

En période de sécheresse, les arrêtés de restriction des usages de l'eau permettent de préserver la ressource au travers d'une **gestion humaine raisonnée**.

## L'eau à la maison en quelques chiffres

En France, chaque habitant consomme en moyenne 150 litres d'eau par jour



## Les bons gestes

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons donc éviter les gaspillages.

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource.

C'est aussi réduire ses dépenses

Avec des gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin

Pour plus de renseignements sur les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse, les sites internet suivants sont disponibles :

[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

[www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

# Les différentes situations de sécheresse



**Alerte** : elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

**Alerte renforcée** : elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits.





**Crise** : elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit réserver les usages de l'eau à ceux considérés comme prioritaires.

Les mesures de restriction s'appliquent en fonction de la situation de chaque zone d'alerte.





## Arrosage

<p>Pelouses, espaces verts et massifs fleuris en pleine terre ou en contenants divers (pots, bacs, jardinières, ...)</p>	 <p>Jardins potagers</p>	 <p>Terrains de sport</p>	<p>Golfs *</p> <p>Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024</p>
--	---	--	---

Alerte

 <p>Interdiction horaire de 10h à 18h</p>	 <p>Interdiction horaire de 10h à 18h arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte</p>	 <p>Interdiction horaire de 10h à 18h</p>	 <p>Interdiction horaire de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 % à 30 %</p>
--	--	---	---

Alerte renforcée

 <p>Interdit pelouses Interdiction horaire autres usages de 8h à 20h</p>	 <p>Interdiction horaire de 8h à 20h arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte</p>	 <p>Interdiction horaire de 8h à 20h</p>	 <p>Interdit sauf les « green et départs » réduction des consommations d'au moins 60 % par interdiction d'arroser les fairways 7j/7</p>
---	---	--	--

Crise

 <p>Interdit sauf arbres et arbustes en pleine terre depuis moins de 2 ans entre 20h et 8h Tous les prélèvements en rivière sont interdits</p>	 <p>Interdiction horaire de 8h à 20h arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte et interdit si prélèvement en rivière</p>	 <p>Interdit (sauf arrosage de manière réduite au maximum et dans le respect des limitations horaires de l'alerte renforcée pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable)</p>	 <p>Interdit les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra pas représenter plus de 30 % des volumes habituels</p>
---	---	--	--

\* un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.

# Remplissage / Vidange



Piscines ou spas privés de plus de 1m<sup>3</sup>

Piscines et spas des établissements recevant du public

Plans d'eau

Alerte



**Interdiction de remplissage**  
sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP



**Autorisé**  
remplissage sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau AEP



**Interdiction**  
sauf pour les usages commerciaux sous réserve d'autorisation du service de la police de l'eau

Alerte renforcée



**Interdiction de remplissage**  
sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP



**Autorisé**  
remplissage sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau AEP  
**Interdiction**  
de rejeter dans les cours d'eau sauf autorisation préfectorale. Privilégier les vidanges par infiltration dans le sol



**Interdiction**  
sauf pour les usages commerciaux sous réserve d'autorisation du service de la Police de l'eau

Crise



**Interdiction**



**Interdiction**  
remplissage sauf apport d'eau neuve quotidien fixé par la réglementation et après accord du gestionnaire du réseau AEP. Vidange, interdiction de rejeter dans les cours d'eau sauf autorisation préfectorale. Privilégier les vidanges par infiltration dans le sol



**Interdit**  
vidange, remplissage ou appoint (y compris alimentation en dérivation en continu) sauf pour les usages commerciaux sous réserve d'autorisation du service de la police de l'eau



Arrêt de l'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible. En cas de situation d'alerte et d'alerte renforcée, les prélèvements sont régis par les arrêtés de restriction. En situation de crise, les prélèvements sont interdits.



Ouvrages hydrauliques : optimisation des lâchers des barrages réservoirs.

# Nettoyage



Véhicules



Façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces  
imperméabilisées

Alerte



Interdiction

sauf dans les stations professionnelles équipées avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau, minimum 70 % d'eau recyclée et portique programmé ÉCO sur ouverture partielle



Interdiction

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

Alerte renforcée



Interdiction

sauf dans les stations professionnelles équipées avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau, minimum 70 % d'eau recyclée et portique programmé ÉCO sur ouverture partielle



Interdiction

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

Crise



Interdiction totale  
sauf impératif sanitaire

Un affichage de l'arrêté facilement visible du public devra être réalisé dans chaque station de lavage



Interdiction

sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

## Informations complémentaires :



L'utilisation de l'eau du réseau public de distribution d'eau peut localement rester autorisée malgré les restrictions ; pour connaître les communes concernées, se référer aux arrêtés de restriction.



Les restrictions ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eau de pluie récupérée.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500€. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur ou vous adresser à la DDT : [ddt-seen-briod@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-seen-briod@haut-rhin.gouv.fr) .